# NOTE D'INFORMATION

### **SMART FUND**

Nature juridique FCP

Société de gestion **CFG Gestion** 

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) qui l'a visé sous la référence VP15009 en date du 11/06/2015.

1

### ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion CFG Gestion sise à 5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca représentée par BENJELLOUN Mohamed Younes en sa qualité de Président et Directeur Général par Intérim, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

Siège Son

**AVERTISSEMENT** 

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



#### I- CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination sociale

: SMART FUND

- Nature juridique

: FCP

Code Maroclear

: MA0000037822

- Date et référence de l'agrément

: 06/04/2015, GP15003

- Date de création

: 05/05/2015

- Siège social

: 5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca

- Durée de vie

: 99 ans

- Exercice social

: 01/01 au 31/12

- Apport initial

: 1,000,000 de Dirhams

Valeur liquidative d'origine

: 1,000 Dirhams

- Etablissement de gestion

: CFG Gestion sise à 5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier,

Casablanca représentée par BENJELLOUN Mohamed Younes

- Etablissement dépositaire

: BMCE Bank sise à 140, Avenue HASSAN II - Tour

**BMCE 4ème étage Casablanca** 

- Commercialisateur

:

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
CFG Group	Mohamed Younes Benjelloun	05 22 25 01 01

Commissaire aux comptes

: SAAIDI & Associes représentée par Mohamed

HDID

# II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification

: Obligations « OMLT »

Sensibilité min

: 1.1 (exclu)

Sensibilité max

: 5.1 (inclus)

- Indice de référence

: Bons du Trésor 52 semaines

- Objectifs de gestion

: L'objectif de gestion est d'offrir aux souscripteurs une rentabilité

proche de celle du bon du Trésor 52 semaines.

- Stratégie d'investissement :

Le FCP sera en permanence investi à hauteur de 90% de ses actifs, hors titres d'OPCVM "
Obligations moyen et long terme", créances représentatives des opérations de pension
qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en valeurs de l'Etat et valeurs jouissant
de la garantie de l'Etat et en certificats de dépôts. La part investie en certificats de dépôts

ne peut dépasser 40% de l'actif du FCP. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la règlementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : Trois ans
- Souscripteurs concernés : La Société Marocaine des Tabacs, sans exclure les personnes morales et les personnes physiques.

#### MODALITES DE FONCTIONNEMENT 111-

- Date de commercialisation de l'OPCVM : Dès publication de la Note d'Information.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire, Le vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Elle est affichée en permanence au siège social de l'établissement de gestion du FCP ainsi que le réseau distributeur. Elle est publiée hebdomadairement dans un journal d'annonces légales.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire du CDVM.
- Modalités de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont reçues et validées auprès du réseau placeur de CFG Group. Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès du réseau placeur de CFG Group avant le vendredi 9 heures pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du même jour.
- Affectation des résultats : capitalisation entière. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

#### **COMMISSIONS ET FRAIS** IV-

- Commissions de souscription et de rachat :
  - Commission de souscription maximale :
    - 2% HT maximum des montants souscrits.
  - Commission de rachat maximale :
    - 2% HT maximum des montants rachetés

NB: « En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts (ou d'actions) d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte des frais et commissions relatifs à la tenue de compte »

- Cas d'exonération :
  - Pour les souscriptions effectuées par un porteur de parts qui a présenté, simultanément, une demande de rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative. Pour les rachats effectués par un porteur de parts

qui a présenté, simultanément, une demande de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

## - Frais de gestion :

2% HT au maximum. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par CFG Gestion. Ils sont provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés trimestriellement.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion	
Frais dépositaire	0.015% HT	
Commission du CDVM	0.025% HT	
Frais Commissaires aux Comptes	20000 dhs HT annuels	
Frais Maroclear (annuels)	4000 dhs HT Selon les conditions en vigueur	
Frais Maroclear (trimestriels)		
Fondation SMART	Au maximum 1.6% HT à rétrocéder intégralement à	
	la Fondation SMART.	
Prestation de CFG Gestion	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)	

